

## | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 février 2023

# L'autorisation obligatoire de la pêche de loisir et la déclaration des captures sont expérimentées dans deux aires marines protégées

Ce lundi 12 février 2024, deux nouveaux arrêtés encadrant la pêche de loisir dans le Parc naturel marin du golfe du Lion et dans le Parc national des Calanques ont été signés par le directeur par intérim de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée (DIRM) par délégation du préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur en accord avec ces deux aires marines protégées. Cette mesure permettra d'améliorer la connaissance et d'adopter des mesures de gestion de la ressource halieutique plus adaptées. Le Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate est engagé dans une démarche similaire avec les services déconcentrés de l'Etat en Corse, le projet de rédaction de l'arrêté est en phase de finalisation avant mise en ligne pour consultation publique.

La création d'une autorisation pour les pêcheurs et la déclaration de leurs captures s'inscrit dans la mise en œuvre du plan d'actions du **Document stratégique de façade**, la feuille de route opérationnelle de la politique maritime intégrée en Méditerranée (*action PMMED12 : sur un site pilote, définir et tester de nouveaux outils de décompte des prises et des pêcheurs de loisir*). Elle concourt également aux orientations données par les institutions européennes au sujet de la collecte de données concernant les captures résultant d'activités non commerciales.

A l'instar de la pêche en eau douce, il s'agit pour les acteurs de la mer de disposer d'une vision plus précise de la pratique de la pêche de loisir en Méditerranée, et ce afin d'alimenter un dialogue pour des mesures de gestion de la ressource plus adaptées, justes

---

### Contacts presse :

Préfecture de la région  
Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
pref-  
communication@bouch  
es-du-rhone.gouv.fr  
04 84 35 40 00

DIRM Méditerranée  
Anne-Laure CRAGUE  
anne-  
laure.crague@mer.gouv.f

Office français de la  
biodiversité  
Contact national :  
Florence Barreto /  
Fabienne Di Cesare  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr)  
06 98 61 74 85 /  
06 59 68 43 08

Contact local au parc  
naturel marin du golfe  
de Lion  
Marie Morineaux.  
Chargée de  
communication et de  
sensibilisation  
marie.morineaux@ofb.g  
ouv.fr

Parc national des  
Calanques  
Zacharie Bruyas,  
Responsable  
communication  
[zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr](mailto:zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr)  
07.64.19.85.17

## | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

et efficaces. Cette initiative a d'autant plus de sens que la grande majorité des pêcheurs de loisir ne sont pas fédérés, il est donc difficile de connaître précisément leur nombre et leurs pratiques.

Certaines aires marines protégées disposaient déjà d'une réglementation concourant à cet objectif comme la réserve naturelle de Cerbère Banyuls, certaines zones du Parc national de Port-Cros ou encore la réserve naturelle des Bouches-de-Bonifacio et d'autres aires marines protégées souhaitent intégrer cette démarche. Une volonté commune est née de renforcer le cadre. Le Parc naturel marin du golfe du Lion et le Parc national des Calanques ont ainsi souhaité expérimenter un nouvel encadrement de la pêche de loisir.

Accompagnée par la Direction Interrégionale de la mer Méditerranée et l'IFREMER, cette nouvelle réglementation vise prioritairement à améliorer la connaissance sur la ressource halieutique grâce à la contribution des pêcheurs.

Concrètement, à partir de l'âge de 12 ans, tous les pêcheurs désirant pêcher depuis le bord, depuis une embarcation ou en pêche sous-marine devront demander leur autorisation via une nouvelle application sur smartphone intitulée « CatchMachine » (disponible sur Appel App Store et Google Play Store). Les pêcheurs déclareront aussi leurs captures en quelques clics grâce à l'application. Des outils explicatifs seront mis à disposition des pêcheurs de loisirs (un guide de téléchargement et d'utilisation et une vidéo tutorielle).

---

### Contacts presse :

**Préfecture de la région  
Provence-Alpes-Côte  
d'Azur**  
pref-  
communication@bouch  
es-du-rhone.gouv.fr  
04 84 35 40 00

**DIRM Méditerranée**  
Anne-Laure CRAGUE  
anne-  
laure.crague@mer.gouv.f

**Office français de la  
biodiversité**  
Contact national :  
Florence Barreto /  
Fabienne Di Cesare  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr)  
06 98 61 74 85 /  
06 59 68 43 08

**Contact local au parc  
naturel marin du golfe  
de Lion**  
Marie Morineaux.  
Chargée de  
communication et de  
sensibilisation  
marie.morineaux@ofb.g  
ouv.fr

**Parc national des  
Calanques**  
Zacharie Bruyas,  
Responsable  
communication  
[zacharie.bruyas@calanq  
ues-parcnational.fr](mailto:zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr)  
07.64.19.85.17

## | COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« La nécessité d'appuyer la gestion de la ressource halieutique sur l'amélioration de la connaissance et la contribution des pêcheurs était inscrite dans la *Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche de loisir responsable et durable dans le Parc national des Calanques*, signée en 2017 entre le Parc national et les principales associations représentantes de l'activité au niveau local. Discuté au sein de notre Commission Pêche et validé en Conseil d'administration, le principe de l'autorisation et de déclaration des prises est aujourd'hui acté par l'arrêté de la DIRM. Cette mesure va dans le sens de l'engagement des usagers dans la gestion responsable de la ressource, dans l'esprit des dispositions déjà applicables à la pêche en eau douce, à la chasse terrestre et à la pêche maritime professionnelle. La mise en œuvre que nous expérimenterons sur les Calanques permettra d'évaluer l'application de ses dispositions sur le terrain et d'y apporter tout ajustement nécessaire. »

### **Gaëlle Berthaud, directrice du Parc national des Calanques**

« La pêche de loisir est une activité importante sur le Parc, sa caractérisation est à l'étude depuis plusieurs années. A la suite d'une soigneuse concertation avec les organisations concernées et les scientifiques, les contours d'une réglementation spécifique a été retenue qui apportera une meilleure protection aux espèces jugées vulnérables. L'application gratuite « Catchmachine » va aussi nous permettre de généraliser l'autorisation obligatoire de pêche pour identifier les pratiquants et les informer des nouvelles règles. Chaque pratiquant pourra disposer d'un carnet de capture volontaire pour suivre ses prélèvements et participer au suivi des populations de poisson ciblées. Prélever des espèces sauvages dans une aire marine protégée, n'est pas anodin, cela impose de donner un cadre à cette pratique pour en conduire la gestion. »

### **Hervé Magnin, directeur délégué du Parc naturel marin du golfe du Lion**

---

#### Contacts presse :

Préfecture de la région  
Provence-Alpes-Côte  
d'Azur  
pref-  
communication@bouch  
es-du-rhone.gouv.fr  
04 84 35 40 00

DIRM Méditerranée  
Anne-Laure CRAGUE  
anne-  
laure.crague@mer.gouv.f

Office français de la  
biodiversité  
Contact national :  
Florence Barreto /  
Fabienne Di Cesare  
[presse@ofb.gouv.fr](mailto:presse@ofb.gouv.fr)  
06 98 61 74 85 /  
06 59 68 43 08

Contact local au parc  
naturel marin du golfe  
de Lion  
Marie Morineaux.  
Chargée de  
communication et de  
sensibilisation  
marie.morineaux@ofb.g

Parc national des  
Calanques  
Zacharie Bruyas,  
Responsable  
communication  
[zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr](mailto:zacharie.bruyas@calanques-parcnational.fr)  
07.64.19.85.17